

médias seront toutefois intéressés à acheter des émissions et, malgré une éventuelle interprétation stricte du quota de 51 % d'émissions provenant de la CE (tel qu'établi par la Directive sur la télévision sans frontières), il sera toujours permis aux canaux d'importer 49 % de leurs émissions s'ils le désirent. Toutefois, le problème qui se pose pour les producteurs et les distributeurs du Canada (et de pays autres que les États-Unis), c'est de savoir s'ils peuvent créer les émissions dont veulent les nouvelles chaînes. Comme ces nouvelles chaînes, et en particulier les chaînes dans le domaine du divertissement, cherchent à s'imposer, elles seront peut-être plus intéressées par un grand chapitre d'émissions à faible coût pouvant être réparties sur toute la semaine pour se gagner la fidélité des téléspectateurs. C'est le genre d'émissions dont les grandes entreprises américaines semblent avoir une réserve inépuisable et auxquelles plusieurs autres producteurs ont de la difficulté à faire concurrence pour ce qui est des coûts et de la quantité.

À plus long terme, au fur et à mesure que la concurrence s'intensifiera et que le nombre de services augmentera, on s'attend à ce que les canaux cherchent à se différencier de leurs rivaux en améliorant la qualité de leurs émissions. Un des meilleurs moyens d'y parvenir est d'élever le niveau des productions ou des coproductions originales que ces canaux diffusent.

2.2 CONSÉQUENCES POUR LES PRODUCTEURS CANADIENS

Le champ de la législation qui intéresse le plus les producteurs canadiens est celui des quotas de production nationale de la Directive sur la télévision sans frontières (voir la section 1.2).

Même si plusieurs intervenants - plus particulièrement les distributeurs américains - ont critiqué l'imposition d'un quota européen de 51 %, on n'est pas certain de l'incidence réelle de ce quota. Certains pays ont déjà leurs propres quotas nationaux plus stricts. Par exemple, le gouvernement français a introduit l'an dernier de nouveaux quotas, stipulant pour les cinq télédiffuseurs (quatre depuis la disparition de la chaîne La Cinq) que 60 % des oeuvres audiovisuelles et cinématographiques diffusées devaient être des oeuvres européennes, dont 40 % de productions françaises.

Au Royaume-Uni, ITV et la BBC ont traditionnellement établi leurs propres quotas nationaux plus élevés, et il est peu probable qu'il y ait une augmentation du chapitre des importations à court terme - de la CE ou d'ailleurs - pour diffusion sur ces chaînes.

L'incidence la plus importante des nouveaux quotas se fera probablement sentir sur les nouvelles chaînes privées. Par exemple, les nouveaux réseaux espagnols ont protesté contre les restrictions sur les importations en provenance des États-Unis, affirmant qu'ils ne peuvent pas remplir 50 % de leur temps d'antenne avec des émissions européennes parce que le genre d'émissions qu'ils recherchent n'existent pas en Europe.

Tout dépendra de la rigidité avec laquelle ces nouvelles règles seront interprétées, particulièrement pour les nouveaux canaux. En vertu de la clause 4.3 de la Directive, les États membres doivent rendre compte tous les deux ans de l'application des quotas, justifier leur